

Extrait du registre des décisions

Bureau du 21 décembre 2023

n° 151-23

Objet : RS - Avenant n° 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien de Chambéry 2023-2028

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Cécile Trahand
Arith	
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévisse - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

• conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Corinne Charles - Max Joly - Luc Meunier - Alain Thieffénat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 21 décembre 2023

délibération n° 151-23

objet **RS - Avenant n° 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien de Chambéry 2023-2028**

Pierre Brun, vice-président, rappelle que la ville de Chambéry met en œuvre une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) avec un volet copropriétés dégradées sur le secteur du centre ancien.

Cette opération a été renouvelée en janvier 2023. Pour la période 2023-2028, les objectifs globaux sont évalués à 249 logements au minimum.

Le périmètre d'intervention comprend :

- le périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),
- le secteur rue d'Italie/faubourg Montmélian,
- le faubourg Reclus,
- le secteur Grenette,
- le secteur Nézin nord et sud.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention OPAH-RU. Cet avenant a pour objet de modifier la liste des immeubles prioritaires, en intégrant de nouvelles copropriétés qui pourront ainsi bénéficier de l'accompagnement technique et financier. La liste complète figure en annexe.

En tant que délégataire des aides de l'ANAH et de l'Etat sur son territoire, Grand Chambéry est compétente pour signer l'avenant à la convention d'opération au nom et pour le compte de l'ANAH et de l'Etat.

La ville de Chambéry, la Caisse des dépôts et consignations, Action Logement et Procivis Savoie sont également partenaires financiers de l'opération et signataires de l'avenant.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD,

Vu la convention de délégation de compétence du 1^{er} mars 2023 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'Etat et son avenant,

Vu la convention OPAH-RU signée le 20 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage en date du 29 novembre 2023,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien de Chambéry 2023-2028, ci-annexé,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé, après finalisation pour tenir compte de l'avis de l'Etat, et toutes les pièces à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR' or similar, written over a horizontal line.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

151-23

Objet de l'acte :	RS - Avenant n° 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien de Chambéry 2023-2028
Thème Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	21 décembre 2023
Annexe(s) :	Avenant

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30663H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30663H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023